ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

EXTENSION DÉLIT D'ENTRAVE IVG - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 4

présenté par M. Bompard

ARTICLE UNIQUE

Supprimer les mots :

« par tout moyen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 de la Déclaration des Droits de l'homme et du Citoyen établit dans son article 11 que « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi ». Limiter la libre d'expression « par tout moyen » d'une information, quelle que soit la plateforme employée, constitue une atteinte à l'un des droits les plus précieux de l'Homme et aux principes de la République. La mention est donc supprimée.